

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2025**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **12 février 2025**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **24**
Nombre de pouvoirs : **4**

Le dix-neuf février deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 24 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Était absent 1 membre du Conseil Municipal :

Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI.

Ont donné procuration 4 membres du Conseil Municipal :

Mme Marilou PADILLA-RATELADE à Mme Nicole BERTHON ; Mme Céline PARRAIN à M. Philippe PELAT ; Mme Sophie RIBEIRO à M. Adrien SEIXAS ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Gilles BARBE.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20250219-017

Matière : 4.2.1 - Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi de 1984

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A ET RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (ARTICLE L.332-8, 2°)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, 2° ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que pour les besoins de continuité du service, un agent contractuel pourra être recruté compte tenu de la nature des fonctions spécialisées et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi, et précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour exercer les fonctions suivantes :
 - o Encadrement, coordination et animation du pôle Vie Locale ;
 - o Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité ;
 - o Contribution à la définition des politiques publiques et à leur mise en œuvre dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la jeunesse, des sports, du tourisme, et de l'action sociale.
- Précise que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, et qu'à l'issue de cette période, la reconduction le sera pour une durée indéterminée ;
- Décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- Décide d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 19 février 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Maryse BADIA